

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 11 juillet 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 5 juillet 2024

Date d'affichage

Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet, à 18h à la salle du conseil municipal de la mairie de Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SANGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants) :

Jérémy LAGARDE, Guy MANTOVANI, Claire NICOLAS, Marylin VIDAL.

N'a pas pris part au vote :

Guy MANTOVANI

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Xavier BALLENGHIEN

D2024_07_17

**VALIDATION DE LA DOTATION INNOVATION EXPERIMENTATION
DE LA REGION OCCITANIE**

Le Président informe les membres du conseil syndical que la DIE - Dotation à l'Innovation et à l'Expérimentation - est une dotation spécifique octroyée aux territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie avec la Région.

Elle permet de financer des projets d'investissement innovants et expérimentaux, qui s'inscrivent dans la stratégie de territoire mais qui ne peuvent pas élargir aux aides sectorielles existantes. Chaque territoire peut identifier une ou deux thématiques pour la période qui seront traduites en fiches mesures.

Une enveloppe annuelle de 80 000€ sera allouée au territoire pour la période 2023/2028, avec un taux d'intervention de 25% maximum par projet.

La dotation ne doit pas bénéficier à un seul projet mais être répartie entre plusieurs projets chaque année.

Deux thématiques sont présentées aux membres du conseil syndical pour cette nouvelle période 2023/2028, à travers des exemples de projets :

1/ Tourisme culturel vecteur de coopérations

Soutien à des équipements / investissement s'inscrivant dans une démarche de tourisme culturel. Ces équipements / investissements doivent s'inscrire dans une logique de coopération dans le cadre d'un projet de territoire du Pays Portes de Gascogne et/ou de son projet culturel. La logique de coopération doit permettre de qualifier le projet, et de l'inscrire dans un réseau territorial large facilitant son repérage à l'échelle régionale.

2/ Expérimentation urbanisme culturel : Aide à la qualification de projets d'aménagements urbains inspirés de l'urbanisme culturel

L'urbanisme culturel consiste à associer des professionnels de l'aménagement du territoire : urbanistes, architectes, designer, à des artistes pour accompagner la transformation d'espaces publics. Cette association de professionnels permet de mieux prendre en compte les attentes des usagers, et d'anticiper les usages futurs tout en prenant en compte les défis à relever pour le territoire (changement climatique, mobilité douce ...).

Le CAUE s'est montré intéressé par cette orientation d'urbanisme culturel, et pourrait être un partenaire.

Un cofinancement LEADER/DIE peut être envisagé, pour les deux thématiques avec un élargissement des dépenses éligibles : études, animation, accompagnement via LEADER et investissement via DIE.

La DRAC pourrait être partenaire de cette démarche sur le volet culturel.

Les ateliers Flash financés par l'ANCT peuvent permettre de solliciter des accompagnements dans ce domaine.

Le Président propose à l'assemblée de valider les deux thématiques présentées pour la Dotation à l'Innovation et à l'Expérimentation, période 2023 à 2028.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

**L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité**

- **de valider** la Dotation Innovation Expérimentation de la Région Occitanie, avec les deux thématiques présentées ci-dessus.
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte permettant sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 11 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 15 juillet 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 11 juillet 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 5 juillet 2024
Date d'affichage
Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet, à 18h à la salle du conseil municipal de la mairie de Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SANGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants) :

Jérémy LAGARDE, Guy MANTOVANI, Claire NICOLAS, Marylin VIDAL.

N'a pas pris part au vote :

Guy MANTOVANI.

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Xavier BALLENGHIEN

D2024_07_18

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GERS

Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose aux collectivités territoriales du Gers une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leur obligation légale, de la

désignation du référent déontologue en proposant une équipe de référent déontologue expert, à sa saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

L'adhésion à ce service donnera lieu au versement d'une cotisation annuelle d'adhésion d'un montant forfaitaire de 50 euros. Il est précisé que ce montant ne comprend pas la rémunération du référent déontologue de l' élu local qu'il conviendra de verser directement à au référent en cas de saisine.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant, la difficulté pour les collectivités de trouver un profil adapté de référent déontologue de l' élu local,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'adhérer** à la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le CDG 32.
- **d'adopter** le règlement de la mission proposé par le CDG 32.
- **d'autoriser** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance administrative dans le cadre de la désignation du référent déontologue de l' élu local proposée ainsi que le règlement de la mission.

*Fait et délibéré le 11 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 15 juillet 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 11 juillet 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 5 juillet 2024
Date d'affichage
Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet, à 18h à la salle du conseil municipal de la mairie de Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SANGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants) :

Jérémy LAGARDE, Guy MANTOVANI, Claire NICOLAS, Marylin VIDAL.

N'a pas pris part au vote :

Guy MANTOVANI.

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Xavier BALLENGHIEN

D2024_07_19

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Le Président rappelle à aux membres du conseil syndical que L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élú local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élú local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

-De désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

-D'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

-De préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

-De fixer la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.

-De préciser que tout élu du Conseil Syndical pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.

-De préciser que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.

-D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

*Fait et délibéré le 11 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 15 juillet 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 11 juillet 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 5 juillet 2024
Date d'affichage
Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet, à 18h à la salle du conseil municipal de la mairie de Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SANGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaients présentes (suppléantes votant) :

Jérémy LAGARDE, Guy MANTOVANI, Claire NICOLAS, Marylin VIDAL.

N'a pas pris part au vote :

Guy MANTOVANI.

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Xavier BALLENGHIEN

D2024_07_20

VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE L'ISLE JOURDAIN

Le Président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre élaborés par les communes de son territoire. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur l'avenant au contrat bourg-centre de la commune de L'Isle Jourdain

Le Président propose à l'assemblée la validation du projet de contrat bourg centre de la commune de L'Isle Jourdain afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

**L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- **d'approuver** le projet bourg centre de L'Isle-Jourdain afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 11 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 15 juillet 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 11 juillet 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 5 juillet 2024

Date d'affichage

Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet, à 18h à la salle du conseil municipal de la mairie de Fleurance, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SANGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants) :

Jérémy LAGARDE, Guy MANTOVANI, Claire NICOLAS, Marylin VIDAL.

N'a pas pris part au vote :

Guy MANTOVANI.

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Xavier BALLENGHIEN

D2024_07_21

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDT DESTINATION
GERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN EDUC TOUR ITINERAIRES
ARTISTIQUES**

Le Président informe les membres du conseil syndical qu'afin d'assurer la promotion touristique des Itinéraires Artistiques, le Pays Portes de Gascogne organise avec le CDT Destination Gers un Educ Tour Itinéraires Artistiques dans le cadre de leurs « Rendez-vous en terre slow ». Cet Educ Tour est prévu le 3 avril 2025.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée, des frais d'inscription seront demandés aux participants afin de couvrir les frais du Pays Portes de Gascogne. Le PETR ne pouvant encaisser ni chèque, ni espèces, il mandate le CDT Destination Gers pour le faire en son nom.

Une convention de partenariat fixe les modalités d'organisation ainsi que les modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées par le CDT Destination Gers, pour le compte du PETR Pays Portes de Gascogne.

Le Président propose aux membres du conseil syndical de valider cette convention de partenariat, afin d'organiser l'Educ Tour Itinéraires Artistiques avec le CDT Destination Gers.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le CDT Destination Gers dans le cadre de l'organisation d'un Educ Tour Itinéraires Artistiques.

- **d'autoriser** le Président à signer la convention pour sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 11 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 15 juillet 2024

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI.**

